

FRONT SYNDICAL DE DEFENSE DU TRAVAIL

MANIFESTE DU

1^{er} MAI 2025



CAMARADES TRAVAILLEURS (ES)

Le front syndical de défense du travail commémore la fête internationale du travail le 1er Mai 2025 sous le thème « **Défendre le travail décent pour le progrès et la justice sociale** »

La communauté internationale célèbre le 1er Mai meurtrie par cette guerre fratricide qui oppose la Russie et l'Ukraine en Europe et le massacre du peuple palestinien perpétré quotidiennement par la soldatesque israélienne sous l'œil bienveillant des Nations unies, en Amérique le changement de régime politique survenu aux USA pourrait impacter les projets et programmes destinés aux pays africains au grand dam des populations ciblées.

Au Sénégal elle est célébrée dans un moment marqué par

- une situation économique et sociale difficile avec de nombreuses violations des libertés syndicales et des droits des travailleurs dans plusieurs entités publiques et parapubliques
- des vagues de licenciements de milliers de travailleurs.
- des retards de paiement de salaire accusés par travailleurs et qui ont atteint parfois plusieurs mois ;
- des menaces de licenciement concernant plusieurs centaines de travailleurs du fait de la fermeture de leur outil de travail.
- enfin la crise de l'emploi qui pousse la jeunesse vers l'émigration irrégulière au péril de leurs vies.

C'est dans ce contexte particulier que le Gouvernement invite les partenaires sociaux dans le cadre du tripartisme à l'élaboration et à la conclusion d'un pacte de stabilité sociale pour une croissance inclusive et durable. Un chantier au terme duquel le front syndical attend la levée des préalables, condition indispensable avant de parapher le document final avec des engagements forts du Gouvernement.

C'est sous ce rapport, que nous rappelons les attentes des organisations syndicales ci-dessous énumérées :

I. Amélioration du pouvoir d'achat de la population et des ménages :

- La baisse des prix des denrées de première nécessité ;
- La baisse de la fiscalité sur les salaires ;
- La baisse des tarifs de l'électricité, de l'eau, du téléphone, carburant ;
- L'augmentation de la pension de retraite et des rentes viagères
- Le paiement de la dette intérieure surtout aux entreprises du BTP

II. L'application des accords sectoriels avec les syndicats sectoriels :

- L'harmonisation des augmentations des salaires de 2022 dans la fonction publique en intégrant les autres administrations et les collectivités territoriales ;
- L'application de l'équité salariale mettant en relief le nouveau système de rémunération dans la fonction publique ;
- La refonte du statut des décisionnaires par la révision du décret 74 347 ;
- La finalisation des projets de code du travail et code de sécurité sociale ;
- La finalisation de la réforme hospitalière et de la nouvelle politique de santé ;
- Le renforcement du système éducatif et le reclassement des enseignants ;
- Le recrutement des enseignants vacataires des universités publiques ;
- La conclusion d'accords avec les syndicats d'enseignants, de la santé, de la justice, des universités, des collectivités territoriales, de l'hôtellerie et du secteur primaire.
- La requalification en CDI des contrats de travail plusieurs fois renouvelés, conformément aux dispositions des articles L42 alinéa 1 et L49 alinéa 1 du code du travail,
- La mise en œuvre du plan de restructuration de la poste et le paiement des salaires jusqu'à sa réalisation.
- L'accélération de la relance du chemin de fer, ainsi que le paiement des salaires jusqu'à son effectivité.
- La mise en œuvre des conclusions des états généraux des transports publics.

III. Le respect de la plateforme minimale.

- La réintégration des travailleurs abusivement licenciés et des contractuels remplissant toutes les conditions par rapport à la réglementation ;
- La gouvernance vertueuse des Institutions de prévoyance sociale (le respect des renouvellements des instances des IPS dans le respect du tripartisme)
- L'accélération de la relance de la Poste et du Chemin de fer
- L'apurement du passif social et le paiement du reliquat du montant initialement prévu dans le budget de l'année 2023.
- Le respect des libertés et la tenue régulière des élections de délégués du personnel conformément aux textes en vigueur.)
- La généralisation de l'âge de la retraite à 65 ans

Unis nous vaincrons, Vive le 1er Mai

Tous au rassemblement : A Dakar, Deux voies Agence Nationale de la Statistiques et de la Démographie